

# Les recommandations de l'ANESM

Et leur rôle dans les démarches  
d'évaluation interne et externe

# Evaluation et RBPP

- **Art. L312-8 CASF** (décret de 2007, circulaire 21 oct 2011, instruction 31 déc 2013)
  - « les évaluations sont menées « *au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou, en cas de carence, élaborées, selon les catégories d'établissements ou de services, par l'ANESM* »
- **Le périmètre des évaluations = 6 grands domaines** précisés dans la RBP sur la conduite de l'évaluation interne
  - Promotion de la qualité de vie, de l'autonomie, de la santé et de la participation sociale
  - Personnalisation de l'accompagnement
  - Garantie des droits et participation des usagers
  - Protection et prévention des risques inhérents à la situation de vulnérabilité des usagers
  - Insertion et l'ouverture de l'ESMS sur son environnement, intégration des différentes ressources internes et externes
  - Organisation interne, ressources humaines et financières, système d'information.

# Que veut dire « évaluer notamment au regard des RBPP ? »

- Les RBPP = **repères** pour le déploiement des activités. Les pratiques décrites font consensus et doivent être déployées dans le contexte habituel des ESMS au regard de leurs ressources et de leurs moyens
- Les prendre en compte dans l'éval° suppose **d'intégrer les RBPP dans le cadre évaluatif** (phase 1) et de tenir compte des éventuels **écarts** observés avec les repères des RBPP dans les préconisations (phase 4)

# Quel est le statut des RBPP ?

- **Les RBPP ne constituent pas des dispositions réglementaires**

« Les RBPP sont des repères, des orientations, des pistes pour l'action destinées à permettre aux professionnels de faire évoluer leurs pratiques pour améliorer la qualité des prestations rendues aux usagers et de mettre en œuvre la démarche d'évaluation interne.

« Elles ne sont ni des dispositions réglementaires, ni un recueil des pratiques les plus innovantes et ne sont pas à prendre en tant que telles, comme un référentiel d'évaluation pour le secteur social et médico-social. Elles représentent l'état de l'art qui fait consensus à un moment donné. Une pratique n'est pas bonne dans l'absolu. Elle l'est par rapport à un objectif à atteindre, dans un contexte donné et à un moment donné, en fonction des connaissances existantes. »